



**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf septembre à 20h30, les membres du conseil municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ALENCON, Maire.

**Étaient présents :** ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, COHEN Anne-Lise POUYDEBAT Jean-Louis, TOVENA Julian, GEFFRAY Stéphanie, CROIZARD Gilles, RODRIGO Céline, LE GOFF Claudine, BOUSSAGUET Patricia, DUFFRECHOU Christophe, HENRY Françoise, SABATIER Magalie, BEN BELAID Alison, RASTOUIL Marion, LAVAUUR Lionel, TRONCHE Christian, VERDEIL Laurent formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** FORNERIS Lény, CANOVAI Cédric, TAHAR Mustafa.

**Pouvoirs :** FORNERIS Lény à ALENÇON Alain, CANOVAI Cédric à GEFFRAY Stéphanie, TAHAR Mustafa à RODRIGO Céline.

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie GARGADENNEC

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 22-09-19- D01	Election de la 5 <sup>ème</sup> adjointe suite à démission de Madame DE CARVALHO Albertine	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 3 Votants : 21-Blancs 3
N° 22-09-19- D02	Montant des indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 3 Votants : 21
N° 22-09-19- D03	Désignation des membres de la Commission à Appel d'Offres des Marchés Publics et délégation de service public - commission jury de concours	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 3 Votants : 21
N° 22-09-19- D04	Comité de Bassin Emploi nord 31 : désignation des représentants de la commune suite démission de Mme DE CARVALHO	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 3 Votants : 21
N° 22-09-19- D05	Approbation du règlement de la restauration scolaire : avenant 3	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 3 Votants : 21
N° 22-09-19- D06	AVENANT 3 : Modification de l'article 1 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), suite à demande de modification des services de la préfecture.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 3 Votants : 21
N° 22-09-19- D07	Mise en place du tarif pour le repas spectacle organisé par la ville	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 3 Votants : 21

N° 22-09-19- D08	Dénomination du parc de la pointe : Gino BONUTTI	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 3 Votants : 21
N° 22-09-19- D09	Accord signature convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle section AC Numéro 4 Sis Parc de la Pointe	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 3 Votants : 21
N° 22-09-19- D10	Personnel communal – créations de postes : avancement de grade	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 3 Votants : 21
N° 22-09-19-D11	Créations de postes : Educateur de jeunes enfants au service multi accueil et un poste d' accueillant au service LAEP	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 3 Votants : 21
N° 22-09-19-D12	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 modifiée)	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 3 Votants : 21
N° 22-09-19-D13	Désignation d'un représentant de la commune en tant que correspondant incendie et secours.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 18 - Pouvoirs : 3 Votants : 21

### **Approbation du compte rendu du 4 Juillet 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### **I. Election de la 5ième adjointe suite à démission de Madame DE CARVALHO Albertine**

Monsieur le Maire informe son assemblée de la démission de la 2ième adjointe. Il indique que cette démission est devenue définitive par la lettre d'acceptation et de notification à Madame DE CARVALHO Albertine par Monsieur le Préfet de la Haute Garonne en date du 5 septembre 2022. Il rappelle que par délibération du 26 mai 2021, le conseil municipal avait créé cinq postes d'adjoints et demande donc à son assemblée de pourvoir au remplacement du poste d'adjointe.

Conformément aux articles L2122-7-2 modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 29 « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ». Le conseil municipal décide que la nouvelle adjointe occupera le rang de 5ième adjointe.

Conformément à l'article L2122-7 et L 2122.14-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection.

Mme GEFFRAY Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue, (18 voix pour et 3 blancs) a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire informe que suite à cette démission, il y a lieu de désigner un nouveau membre au conseil d'administration du CCAS. Madame COHEN Anne-Lise est élue à l'unanimité au sein du conseil d'administration du CCAS.

### **II. Montant des indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes**

Monsieur le Maire indique qu' il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à l'élection ce jour de la nouvelle 5ème adjointe, le conseil municipal doit délibérer pour fixer le montant des indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés à compter de la date d'entrée en fonction des élus de fixer le montant des indemnités :

- Maire : 48.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 22.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ième adjoint : 19.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ième adjoint : 19.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ième adjoint : 14.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ième adjoint : 14.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique

### **III. Tableau des commissions municipales**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise à jour des tableaux des commissions municipales.

### **IV. Désignation des membres de la Commission à Appel d'Offres des Marchés Publics et délégation de service public - commission jury de concours.**

Monsieur le Maire informe que suite à démission d'un membre de la commission d'appel d'offre et délégation de service public, il y a lieu de compléter ces commissions et d'élire un nouveau membre. Conformément à L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du nouveau représentant qui siégera aux commissions d'appel d'offres des Marchés Publics et aux commissions de délégation de service public pendant la durée du mandat. Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R2162-24 de code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie également du jury de concours organisé par les collectivités territoriales.

Monsieur POUYDEBAT Jean-Louis a été élu à l'unanimité des membres présents et représentés pour siéger et compléter en tant que membre titulaire la commission d'appel d'offre, la commission de délégation de service public et à la commission jury de concours.

### **V. Comité de Bassin Emploi nord 31 : désignation des représentants de la commune suite démission de Mme DE CARVALHO**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au Comité de Bassin Emploi nord 31 (CBE), le 14 mars 2011. Il rappelle la délibération du 6 juillet 2020 par laquelle Madame DE CARVALHO avait été désignée en tant que représentante de la ville. Suite à sa démission, il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner Madame COHEN Anne-Lise en tant que membre titulaire. Monsieur Christian TRONCHE reste membre suppléant.

### **VI. Approbation du règlement de la restauration scolaire : avenant 3**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la nécessité d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein du service de la restauration scolaire et propose d'adopter le règlement présenté à l'assemblée. Il s'agit de modifications suite au changement de prestataire de l'enfance jeunesse et du changement de Trésor public.

Sont précisées les considérations suivantes :

- Les conditions tarifaires
- Les conditions d'accès au restaurant scolaire :
- Les conditions de mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI)
- Les modalités de réservation et d'annulation des repas
- L'émission des factures
- Les modalités de paiement
- Les mesures prévues en cas d'impayés

Le conseil municipal prend acte.

## **VII. AVENANT 3 : Modification de l'article 1 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), suite à demande de modification des services de la préfecture**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2021 actant l'avenant N°2 au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il rappelle l'article 1 de cette délibération qui inclut parmi les bénéficiaires du RIFSEEP les agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi non permanent pour une durée supérieure ou égale à trois mois. Il informe son assemblée qu'en date du 8 juillet 2022, Monsieur le Préfet a saisi la collectivité pour lui demander la modification de cet article 1.

Les services de la préfecture ont indiqué que dans la mesure où l'assemblée délibérante a fait le choix d'inclure parmi les bénéficiaires du RIFSEEP, les agents contractuels de droit public, la décision d'exclure une partie d'entre eux en raison de la durée du contrat est contraire au principe d'égalité de traitement dans la mesure où le RIFSEEP doit être établi à partir de critères objectifs liés aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise professionnelle. Par conséquent, le régime indemnitaire doit être attribué aux agents contractuels au regard des fonctions qu'ils exercent et non en fonction de la durée du contrat.

Accord du conseil municipal.

## **VIII. Mise en place du tarif pour le repas spectacle organisé par la ville**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 mai 2015, par laquelle le conseil municipal avait délibéré sur les tarifs du repas spectacle offert par la Ville de Lespinasse :

\* Tarifs Adultes : 25 €      \* Enfants de 5 à 12 ans : 12,50 €      \* Moins de 5 ans : gratuit.

Monsieur le Maire indique que ces tarifs n'ont pas évolué depuis le 18 mai 2005 et propose d'augmenter ces tarifs comme suit :

\* Tarif Adultes à partir de 15 ans : 30 €

\* Enfants de 5 à 14 ans : 15 €

\* Moins de 5 ans : gratuit.

Les recettes de cette manifestation seront encaissées par la régie de recettes culture.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

## **IX. Dénomination du parc de la pointe : Gino BONUTTI**

Monsieur le Maire informe son assemblée du souhait de la famille de Monsieur Gino BONUTTI, de lui rendre hommage en dénommant le parc de la pointe : parc de la Pointe Gino BONUTTI. Ces parents vivaient et travaillaient dans la métairie de la Maison de Maître du Parc de la Pointe et Gino Bonutti grandit dans cet environnement si cher aux cœurs des Lespinassois qu'est ce très beau Parc. Véritable gardien de la mémoire de ce lieu, Gino Bonutti a toujours eu à cœur de transmettre son histoire. Il laisse ainsi un témoignage précieux pour la commune de Lespinasse. La Municipalité de Lespinasse souhaite par en donnant son nom au Parc de la Pointe lui rendre hommage pour le citoyen exemplaire qu'il était.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de dénommer désormais le parc de la pointe : Parc de la Pointe « GINO BONUTTI ».

## **X. Accord signature convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle section AC Numéro 4 Sis Parc de la Pointe.**

Monsieur le Maire informe son assemblée de la demande de l'association le « Petit train de Grenade » de s'installer au parc de la Pointe « Gino BONUTTI » pour animer un petit réseau ferré. Vu l'intérêt de cette demande de créer du lien social, Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle section AC Numéro 4 - Sis chemin du parc -31150 LESPINASSE, avec ladite association.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, il précise notamment :

- L'autorisation est faite à l'association d'implanter des bungalows pour y installer une gare et un atelier
  - La durée de mise à disposition est de 12 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction
- Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver les termes de la convention annexée à la présente.

### **XI. Personnel communal – créations de postes : avancement de grade**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire indique au conseil municipal que six agents remplissent les conditions pour un avancement de grade en 2022 pour les grades suivants à savoir :

- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- Un poste d'infirmière de classe supérieure à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (20h00 hebdomadaire)
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Monsieur le Maire indique également qu'un agent vient de réussir le concours d'ATSEM principal de 2ème classe et compte tenu de ses fonctions et de la satisfaction apportée par cet agent dans cet emploi il propose de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet.

Accord du conseil municipal.

### **XII. Créations de postes : Educateur de jeunes enfants au service multi accueil et un poste d'accueillant au service LAEP**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prévoir le remplacement de l'éducatrice de jeunes enfants au service multi accueil et propose de recruter un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet dans le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants. Ses missions seront les suivantes : participer à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique et d'assurer la continuité de direction en binôme avec la directrice de la structure. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public qui devra justifier d'une connaissance et expérience significative dans le domaine de la petite enfance et avoir le diplôme d'Educateur de jeunes enfants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prévoir le remplacement de l'éducatrice de jeunes enfants au service du LAEP et propose de recruter un emploi d'accueillant au service LAEP dans les grades d'éducateur territorial de jeunes enfants et d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial et de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial principal, d'assistant territorial socio-éducatif et d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps non complet à 10h00 hebdomadaire. Ses missions seront les suivantes : gestion du LAEP, sous la responsabilité de la responsable du LAEP, assurer une veille juridique et un soutien à la parentalité. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public qui devra justifier d'une connaissance et expérience significative dans le domaine de la petite enfance, et avoir un diplôme d'Educateur de jeunes enfants ou d'Educateur spécialisé ou de Conseiller en économie sociale et familiale ou également un diplôme d'état de Technicien de l'intervention sociale et familiale.

Accord du conseil municipal.

### **XIII. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Considérant que les besoins des différents services de la ville (entretien des bâtiments-restauration -multi accueil-LAEP-école-administratif - technique) peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prévoir, conformément à l'article L. 332-23.1 du Code général de la fonction publique, le recrutement d'agents contractuels dans les services évoqués ci-dessus.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

#### **Questions diverses**

##### **1. Désignation d'un représentant de la commune en tant que correspondant incendie et secours**

Monsieur le Maire informe que conformément à la loi MATRAS, il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours. Ce correspondant sera l'interlocuteur du SDIS en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et la sauvegarde des populations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'élire Monsieur Jean-Louis POUYDEBAT qui accepte cette mission.

##### **2. Attribution de subventions**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les subventions reçues notamment dans le cadre du contrat de territoire :

PRESTATAIRES	OBJET	MONTANT de l'aide
Contrat territoire 2022	Travaux accessibilité ADAP MAIRIE	2 819.25 €
Contrat territoire 2022	Mise en conformité et sécurisation cloche église	7235.74 €
Contrat territoire 2022	Réhabilitation EC2M	32 242.98 €
Conseil départemental	CCAS Lespinasse : séjour ANCV	3 283 €
Conseil Départemental	CLAS suite à changement de prestataire	1 920 €
	TOTAL AIDE	47 500.97 €

##### **3. Présentation du Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du canal des deux mers**

Madame Gargadennec informe les membres du conseil municipal que des opérations de dragage sont programmées en 2023 et que la durée prévisionnelle des travaux prévue sera de 4 mois.

Clôture de la séance : 23h00

Signature du secrétaire de séance

Madame GARGADENNEC Nathalie

Signature du Maire

Monsieur ALENÇON Alain